Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 6 (2007)

Heft: 2

Artikel: Evolution de la délinquance des mineurs en Suisse : éléments d'appréciation

Autor: Fink, Daniel / Robatti, Vanessa

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1050821

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Daniel Fink, Vanessa Robatti

Evolution de la délinquance des mineurs en Suisse

Eléments d'appréciation

Résumé

Même si l'actualité la plus récente semble attribuer à la délinquance juvénile, notamment à la violence des mineurs, une importance toute nouvelle, l'analyse des contributions publiées durant les dernières quarante années semble indiquer qu'il s'agit d'un problème social récurrent. En effet, toutes les études consultées dans le cadre de cette contribution ont été consacrées à la question de l'augmentation de la délinquance juvénile, souvent en relation avec un débat public.

Il ne fait pas doute que le droit pénal est un instrument qui est de plus en plus souvent utilisé pour traiter des déviances et sanctionner des délinquances généralement mineures, voire des conflits entre jeunes et leur environnement. L'étude des «toujours plus» à l'aide de la statistique des jugements pénaux des mineurs permet de mettre sérieusement en doute que la gravité de la délinquance des filles augmente, que les mineurs s'engagent de plus en plus jeunes dans la délinquance, que les jeunes étrangers sont de plus en plus nombreux parmi les auteurs, que la violence augmente de plus en plus et que les actes sanctionnés sont de plus en plus graves. De même, si les sanctions semblent corrélées avec les infractions, ou l'inverse, il est possible de penser que la privation de liberté ne sera plus utilisée dans un avenir proche – malgré la révision du droit régissant la condition pénale des mineurs. Ce qui fait défaut, c'est une vision d'ensemble des changements ayant conduit à penser la délinquance des mineurs comme problème social actuel.

Mots-clés: Délinquance juvénile – augmentation de la délinquance juvénile – statistiques des jugements – mineurs – privation de liberté – problèmes sociaux.

Zusammenfassung

Obwohl die Aktualität der Jugendkriminalität, insbesondere der Gewalttätigkeit von Minderjährigen, eine völlig neue Bedeutung zuspricht, ergibt sich aus eine Analyse der wissenschaftlichen Untersuchungen, die in den vergangenen vierzig Jahren veröffentlicht wurden, dass es sich dabei um ein wiederkehrendes soziales Problem handelt. Tatsächlich widmeten sich alle für diesen Artikel untersuchten Beiträge der Frage der Zunahme der Jugendkriminalität, häufig im Zusammenhang mit der Diskussion in der Öffentlichkeit.

Ohne Zweifel wird das Strafrecht immer häufiger herangezogen, um Abweichungen zu ahnden und Jugendkriminalität allgemein zu sanktionieren, insbesondere Konflikte zwischen Jugendlichen und ihrer Umgebung. Die Untersuchung des «immer mehr» anhand der Urteilsstatistik der Jugendgerichte erlaubt es, ernsthaft daran zu zweifeln, dass die Kriminalitätsrate der Mädchen ansteigt, dass die Minderjährigen immer krimineller werden und dass die sanktionierten Straftaten immer schwerer werden. Wenn die Sanktionen mit den Delikten übereinstimmen oder umgekehrt die Delikte mit den Sanktionen, so wäre möglicherweise davon auszugehen, dass der Freiheitsentzug in naher Zukunft nicht mehr angewendet wird – trotz der Revision des Sanktionensystems des Jugendstrafrechts. Was jedoch fehlt, ist eine zusammenfassende Betrachtung der Veränderungen, welche dazu geführt haben, dass die Jugendkriminalität als aktuelles gesellschaftliches Problem wahrgenommen wird.

Stichwörter: Jugendkriminalität – Zunahme der Jugendkriminalität – Urteilsstatistiken – Minderjährige – Freiheitsentzug – gesellschaftliche Probleme.

Summary

Even though the most recent actuality attributes a whole new dimension to juvenile delinquency, particularly to violence of minors, an analysis of contributions published during the past forty years shows that it is a recurring social problem. In fact, all studies examined for this contribution investigated the question of the increase in juvenile delinquency, often in context with public discourse.

There is no doubt that criminal law is used more often to deal with deviant behavior and to sanction juvenile delinquency in general, particularly conflicts between the young and their environment. The investigation of the «more and more» based on the statistics of judgements of juvenile courts allows to reasonably doubt that delinquency of young females increases, that minors become more and more criminal and that the sanctioned offences become graver. If the sanctions are in accordance with the offences or, vice versa, the offences correspond with the sanctions, it is possible to assume that imprisonment will not be applied any more in the near future – in spite of an amendment of the sanctions in juvenile criminal law. However, a summary view of the changes causing the perception that juvenile delinquency is a current social problem is lacking.

Keywords: Juvenile delinquency – increase in juvenile delinquency – statistics of judgements – minors – imprisonment – social problems.

1. Introduction

Le débat politique sur la délinquance en Suisse a pris ces derniers mois une tonalité nouvelle qui va sans doute se renforcer durant la période électorale. Focalisé sur une certaine violence exercée par des mineurs, le Conseiller fédéral Ch. Blocher tout comme certains représentants de la gauche se plaisent à la définir comme le problème de politique criminelle du moment et

proposent un lot de mesures bien éloigné du vieil adage:«la meilleure politique criminelle, c'est une bonne politique sociale». Ils sont soutenus dans ce travail de dramatisation par certains médias vivant du fait divers. Dans cet article, nous souhaitons nous abstraire de ce débat et prendre du recul, en apportant des repères sur la problématisation de la délinquance des mineurs en Suisse dans les études des dernières décennies et en évoquant les réponses qui y sont fournies avant de traiter quelques acquis statistiques sur les délinquants mineurs.

2. Problématisations de la délinquance des mineurs et son traitement statistique

Un inventaire exhaustif des travaux sur la délinquance des mineurs réalisés en Suisse depuis cinquante ans n'existe pas. En consultant un certain nombre d'études existantes publiées durant les dernières décennies, on remarque d'abord que les statistiques des jugements pénaux des mineurs, voire d'autres sources, si partielles et imparfaites qu'elles puissent être, n'ont pas encore été mises en forme, étudiées et interprétées. Aussi, nous manquons d'études plus générales, de nature sociologique et culturelle, sur les changements de ce groupe de population, analysés en relation avec les modifications de sa perception.

En raison de cette situation de pauvreté de l'état des connaissances relatives à la jeunesse et à la délinquance juvénile, nous nous sommes limités ici à repérer la problématisation de la délinquance juvénile dans une sélection d'études, conduites sur le plan national, à dominante statistique que nous avons rassemblées pour l'occasion[1]. Pour le moment, nous avons couvert les années 1970 à aujourd'hui.

Ce qui frappe à la lecture de ces travaux, c'est le faible degré de problématisation du sujet et l'inégal recours à la statistique, tant d'un point de vue de la connaissance des relevés que des résultats ou de l'interprétation de ces derniers. Si les premières études citées traitent le sujet de manière assez sommaire, n'utilisant souvent qu'une seule source, les études publiées depuis 2000 font appel à des séries de données diverses. Autre fait marquant de la grande majorité de ces études, c'est qu'elles tentent de répondre à la seule question de l'augmentation de la délinquance juvénile, sans apporter une contribution sur le plan de la réflexion relative aux changements des incriminations et de la poursuite pénale d'une part, ni sur le plan des évolutions de la production statistique et de son contenu d'autre part. De plus, la majorité des travaux se situent à un moment précis; à l'exception d'un travail ancien, présenté par H. Veillard-Cybulska dans les années 1970, il n'y a que les premiers essais du Professeur Killias et de ses assistants qui portent sur des séries chronologiques de longue durée.

En consultant les travaux réalisés et leur bibliographie, on constate qu'il n'y a pas de références à des travaux antérieurs aux années 1970, comme si la délinquance juvénile n'existait pas[2]. Ce constat est confirmé par le récent volume récapitulatif des travaux du Comité de la Société suisse de droit pénal des mineurs (SSDPM). Il en ressort que si la thématique de l'augmentation de la délinquance des mineurs fait régulièrement l'objet d'une discussion au Comité ou en Assemblée, il n'y a pas à proprement parler d'études qui ont marqué la vie de la société. En revanche, l'absence de statistique d'ensemble sur la délinquance juvénile fait l'objet de discussions régulières au Comité et en Assemblée dès 1951. Malgré de nombreux débats sur le sujet à la SSJPM, la Suisse ne se dotera d'un relevé statistique performant qu'en 1999[3]. De plus, aucune étude ne semble avoir été lancée préalablement à l'abandon de l'ancien relevé des jugements pénaux des mineurs en 1972[4].

Une des premières études de la délinquance juvénile semble avoir été entreprise, en Suisse, par Henryka Veillard-Cybulska[5], entre 1973 et 1975 en raison de l'abandon de la statistique des jugements pénaux des adolescents par le Bureau fédéral de la statistique[6]. Elle constate une

1 Diverses études cantonales sur la délinquance juvénile (p. ex. Nicolas Queloz à Neuchâtel [Queloz, 1986]), sur les violences urbaines (voir Tackenberg, Wisler 2007) ou sur des institutions de prise en charge des mineurs (Böhlen, 1983), ainsi que celles ne traitant que de la problématique de la toxicodépendance chez les mineurs (voir les études de l'Institut de prévention de l'alcoolisme et des autres toxicomanies et les travaux de synthèse de l'Office fédéral de la santé publique) n'ont pas été retenues.

2 Il faut ici mentionner l'exception du travail sur l'évolution de la criminalité en Suisse de 1929 à 1963, présenté par Hans Schultz, professeur à Berne, lors d'une table ronde à l'Université de Paris, en 1965. Il traite dans un bref paragraphe la question de la tendance à l'augmentation du nombre des mineurs parmi les personnes jugées (Schultz, 1965, 385).

3 Pour un premier inventaire des travaux de la Société et de l'Office fédéral de la statistique, voir Fink, 2006.

4 «... il n'existe pas, à notre connaissance, d'élaboration de ces données dans le domaine de la délinquance juvénile» (Veillard-Cybulska, 1975/1976, 3).

5 Le résumé du travail est paru dans le *Bulletin de Criminologie*, no. 2, 2e année, décembre 1976, sous le titre: Dr. iur. Henryka Veillard-Cybulska, La délinquance juvénile en Suisse.

6 Une vérification peut être entreprise grâce au travail de documentation réalisé par B. Schellenberg (Schellenberg Barbara, *75 ans Société suisse de droit pénal des mineurs 1931–2006*, éd. SVJ, Zürich, 2006).

croissance continue de la délinquance de ce groupe d'âge pour les années 1946 à 1971, supérieure à la croissance démographique du groupe de référence. Pondéré, le taux de jugements évolue de 1961 à 1970 de 1084 à 1400 pour les adolescents, et de 159 à 217 pour les adolescentes. Dans son interprétation, elle fournit des arguments pour relativiser l'ensemble des résultats, faisant référence à la modification générale des structures d'opportunités dans le domaine des infractions contre le patrimoine[7], la qualification sommaire des faits, notamment quant à ceux de peu d'importance, le changement des modalités d'incrimination qu'il s'agisse des infractions contre les moeurs[8] ou des avortements, voire des lésions corporelles et des homicides par négligence liés à la circulation routière. Finalement, c'est tout le domaine des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants et à la circulation routière qui s'envole sur le plan des faits jugés et comptabilisés. Quant aux autres infractions commises par les jeunes, elles lui semblent plutôt revêtir un «caractère occasionnel». Par la suite, sur la base de nouvelles études, les criminologues parleront, au sujet de la délinquance juvénile en général, d'actes délictueux sporadiques, occasionnels, généralement uniques.

Dans son étude *Cities with little crime, the case of Switzerland,* parue en 1978, Marshall Clinard (Clinard, 1978) part, dans son chapitre 9, *Youth and Swiss Society,* du constat d'une fréquence plus faible de la délinquance juvénile en Suisse que dans tous les pays avoisinants, voire des pays plus lointains[9]. Il note de plus qu'il n'y a que peu de groupes de jeunes organisés sous forme de gangs et un grand conformisme social dans le groupe d'âge des 14 à 20 ans. Ces attitudes sont liées, selon lui, à une forte intégration de la jeunesse à travers l'école et notamment l'apprentissage, ainsi que la pratique sportive. Finalement, il avance comme autre explication la communication entre générations, qui lui semble plus intense que dans d'autres sociétés contemporaines; celle-ci serait due à de longues périodes de vie des jeunes en milieu familial, l'enrôlement dans l'armée de milice et la forte participation des jeunes au milieu associatif très étendu[10].

L'étude suivante faisant le point sur la question est l'ouvrage de Heine/Locher, publié en 1985, sur l'application du droit pénal des mineurs en Suisse, le sous-titre indiquant qu'il s'agit essentiellement d'une enquête sur le système des sanctions pour mineurs et son application (Heine/Locher, 1985). Pourtant, une large partie de l'ouvrage est réservée à la place des mineurs dans les différentes statistiques policières, judiciaires et de détention. En constatant l'abandon de la statistique de jugements pénaux des mineurs dès le début des années 1970, les auteurs entreprennent la reconstruction de séries chronologiques pour la décade passée à partir de données cantonales. Pour le milieu des années 1970 au début des années 1980, ils observent une augmentation des jugements prononcés dans les trois cantons de Berne, Vaud et Zurich[11], mais une baisse des mesures et peines stationnaires prononcées. Ils montrent l'importance grandissante que prend l'astreinte au travail depuis son introduction comme nouvelle sanction; parallèlement, s'observe une lente baisse des placements en foyer d'éducation et en détention. Comparant les taux de jugement en Allemagne et en Suisse, les auteurs affirment que le niveau de la délinquance juvénile en Suisse semble alors avoir, dans certains cantons notamment, rattrapé celui de l'Allemagne (Heine/Locher, 1985, 76–77).

Si l'on ne trouve plus d'études sur la délinquance des mineurs en général pour les années 1980, c'est sans aucun doute que cette interrogation s'est complètement dissoute dans celle plus actuelle et politique de la jeunesse et de la toxicodépendance. Ce n'est qu'avec la nouvelle politique fédérale en matière de drogues que l'attention publique s'est portée sur la nouvelle thématique de l'évolution de la délinquance des mineurs, glissant, au cours des années 1990, vers les actes de violence commis par des mineurs.

Alors que le débat sur l'augmentation de la violence des jeunes s'est engagé dès le début des années 1990 à l'étranger, Rolf Reber propose en 1993 une analyse de l'évolution de la

7 En citation sans référence: «Il se produit un phénomène de dilution de la criminalité dans le milieu juvénile qui tend à faire du vol ou de la cambriole une simple activité quotidienne, au même titre que les rendez-vous avec les copains, l'automobile ou la collection de timbres» (Veillard-Cybulska, 1975/1976, 3).

8 Dénomination ancienne ayant changé en 1992: Titre 5, Infractions contre l'intégrité sexuelle.

9 Cette étude se basait sur une importante récolte de données réalisée par M. Killias qui ne semble pas avoir été publiée séparément. Haesler (1981) la cite dans sa bibliographie.

10 Un petit prolongement aux études de Clinard et Veillard-Cybulska pour la fin des années 1970 a été réalisé par Walter T. Haesler (voir Haesler, 1981).

11 Pour les années 1974 à 1982, les auteurs présentent une augmentation d'environ 25% des jugements pénaux des enfants et adolescents pour 100 000 individus du groupe d'âge correspondant dans les cantons de Berne, Vaud et Zurich, choisis parce que représentant environ 40% de la population. (Heine/Locher, 1985, 58)

délinquance générale en concluant – déjà en réponse au et en contraste avec le discours ambiant – à une baisse de la part des mineurs parmi les suspects et à une absence d'augmentation des jugements pénaux des mineurs (Reber, 1993). En revanche, dès sa participation, en 1992–93 à l'*International Self Reported Delinquency Study* portant sur un éventail large de conduites répréhensibles, étudiées avec d'autres caractères socio-démographiques et scolaires des jeunes, Martin Killias tente d'apporter les preuves d'une augmentation de la délinquance des mineurs. Dès la fin des années 1990, ses travaux se concentrent sur la violence exercée et vécue par les mineurs (Killias et alii, 2004a, 2004b et 2005).

Parallèlement, Manuel Eisner lance, dans le canton de Zurich, des études tant de délinquance auto-reportée que de victimisation tout en exploitant les statistiques cantonales et à l'occasion fédérales. Si dans un premier temps, il soutient très fortement la thèse de la montée de la violence chez les jeunes[12], il semble de plus en plus relativiser ses affirmations dès les premières années de la nouvelle décennie. La place manque ici pour montrer comment ses analyses cantonales ont systématiquement été généralisées sur le niveau national, ce qui, étant donné les particularités cantonales, les évolutions et politiques différenciées, n'est probablement pas complètement pertinent.

Contre ces tendances à la dramatisation de la délinquance juvénile et de la violence exercée par les mineurs, contre une surinterprétation de l'augmentation observée, l'Office fédéral de la statistique (OFS) et ses collaborateurs ont, à diverses occasions et dans différentes publications (Fink, 1998; Storz, 2002; Robatti Mancini, 2005, 2006), insisté sur ce que l'enregistrement des auteurs avait de problématique au niveau de la statistique policière de la criminalité, donc de ce qui pouvait être attribué aux jeunes. De même, sur le plan de la statistique des jugements pénaux des mineurs, l'OFS n'a pas cessé de signaler que les augmentations n'étaient pas nécessairement le reflet de ce qui se passait sur le terrain, mais la réponse sociale aux conduites. Cette réponse est très fortement déterminée par la montée d'une nouvelle sensibilité sociale à l'égard de la violence qui se reflète, entre autre, dans l'institutionnalisation de l'aide aux victimes et dans la poursuite d'office des actes de violence en milieu domestique, ainsi que dans le rejet de toute violence dans l'éducation des enfants. Tous ces processus ont en retour influencé les perceptions des actes de violence. Plus récemment, l'OFS a fait observer le caractère de moindre gravité des actes de violence commis par les jeunes en montrant d'une part qu'il s'agissait essentiellement d'infractions poursuivies sur plainte et d'autre part de faits sanctionnés très rarement par un «enfermement».

De son côté, Martin Killias et ses collaborateurs ont continué le travail d'analyse de la délinquance juvénile en proposant une première étude sur 50 ans de statistiques des jugements pénaux des mineurs, utilisant par ailleurs les sondages de victimisation et de délinquance auto-révélée, réalisés par eux-mêmes, à titre de comparaison. Ils concluent: «Que la délinquance juvénile, et les délits de violence en particulier, ait augmenté ne fait plus aucun doute. [...] Avec ces modifications dans la structure même des opportunités, [...] il n'est pas étonnant que la délinquance soit devenue un phénomène de masse. » (Killias et alii, 2004a, 7). Malheureusement, il n'est pas possible, sur la base du document produit, de vérifier tout le bien fondé des propositions avancées par les auteurs, les données statistiques rassemblées à partir des trois relevés des jugements pénaux des mineurs n'étant pas documentées. Aussi, si les changements dans l'incrimination des mineurs et certaines règles de production des statistiques sont évoqués, on ne sait pas quelle importance leur a été accordée dans l'analyse des séries chronologiques traitées.

De son côté, l'Office fédéral de la statistique est en voie de rendre l'ensemble des statistiques fédérales publiées sur la thématique du crime et de la justice pénale des mineurs accessible dans le portail statistique de la Confédération (www.justice-stat.admin.ch). De manière à minimiser les erreurs d'utilisation, il assortit la publication de cet ensemble de données d'une première étude technique et statistique permettant d'expliciter les méta-informations indispensables à toute analyse. Le document qui sera publié en septembre 2007 comprend tant les données brutes que les données corrigées et pondérées, relatives aux jugements pénaux des adoles-

12 Si sa contribution à la conférence du Groupe de travail suisse de criminologie de 1998 est titrée de manière très neutre («Jugendkriminalität und immigrierte Minderheiten im Kanton Zürich» [Eisner, 1998b]), celle dans l'ouvrage publié avec Manzoni en 1998 est plus explicite, mais se termine avec un point d'interrogation («Hat Jugendgewalt zugenommen?» [Eisner, 1998a]). Il prend ensuite en charge cette affirmation: «Die Jugendgewalt steigt» (Eisner, 1999; traduit par «La montée de la violence chez les jeunes», in: Wyss, 1999).

cents, et traite de l'évolution de la délinquance juvénile mesurée par les jugements pénaux des adolescents et les sanctions prononcées à leur égard. Une base de référence devrait ainsi être accessible, rendant possible de nouvelles recherches. Celles-ci devraient s'orienter sur l'évolution de la société contemporaine, les changements des conditions de vie des mineurs, les modifications des valeurs et du droit pénal, en relation avec le phénomène de la délinquance juvénile. On peut de plus déplorer ici qu'il n'existe pas, en Suisse, à cette date, de sondages réguliers auprès des jeunes, portant sur leurs pratiques sociales et culturelles, ainsi que leurs relations avec le monde du travail et celui du crime[13].

3. Acquis statistiques sur les mineurs délinquants

Pour permettre une étude de l'évolution de la délinquance des mineurs, des données statistiques, récoltées selon des règles identiques au fil des années, sont nécessaires. De telles données n'existent que depuis 1999 au niveau des jugements rendus à l'encontre de mineurs. L'étude ci-dessous ne concerne donc pas l'évolution de toutes les infractions commises par des mineurs, mais l'évolution des jugements pénaux rendus à l'encontre de mineurs (de 7 ans révolus à moins de 18 ans)[14]. La statistique des jugements pénaux des mineurs porte sur les jugements de ces mineurs qui ont commis des infractions au code pénal, à la loi fédérale sur les stupéfiants, à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers ou des délits à la loi fédérale sur la circulation routière[15]. La statistique des jugements pénaux des mineurs a «pour inconvénient de mesurer la criminalité à un stade avancé de la procédure pénale et ne reflète donc qu'une minorité des cas de délinquance juvénile. Toutefois, cette statistique est un bon indicateur de la criminalité violente, car elle a trait aux mineurs qui, justement de par la gravité de leur comportement, se sont vus renvoyés devant un tribunal. Elle permet également de rendre compte de l'évolution de cette délinquance dans le temps» (Viredaz, 2006, 182–183).

3.1 Données démographiques et jugements

Lorsque l'on parle d'augmentation de la délinquance des mineurs, il est important de se rappeler que seul un petit pourcentage de mineurs est concerné. En effet, en 2005, sur 943 713 mineurs âgés de 7 ans révolus à moins de 18 ans et domiciliés en Suisse, seul un peu plus d'un pourcent et demi a fait l'objet d'un jugement pénal enregistré dans la statistique des jugements pénaux des mineurs (voir Tableau 1).

3.2 Tendances affirmées, tendances vérifiées

Les médias affirment régulièrement que la délinquance juvénile devient de plus en plus importante et grave. Les mineurs seraient toujours plus jeunes, les filles toujours plus nombreuses, tout comme les mineurs étrangers, tous toujours plus violents et commettant de plus en plus d'infractions graves. Si ces affirmations se vérifiaient, il faudrait s'attendre à un usage accru de la détention préventive et des peines de détention sans sursis, voire des placements en maison d'éducation.

Les données statistiques confirment-elles ces affirmations pour les années 1999 à 2005?

3.2.1 Toujours plus jeunes?

En 1981, Walter T. Haesler observait une stabilité de la part des infractions commises par des enfants entre 1974 et 1977 (Haesler, 1981, 317). En 2004, Jean Zermatten affirmait que la «caractéristique de l'évolution des données de la délinquance juvénile est celle de l'âge toujours plus précoce auquel on commet des infractions» (Zermatten, 2004, 8).

Les données de la statistique actuelle montrent que, de 1999 à 2005, le nombre d'enfants[16] jugés est passé de 2988 à 3170, alors que leur part a diminué de 24 à 22%. De plus, l'âge médian[17] des mineurs au total[18], celui des enfants[19] et celui des adolescents[20] montrent tous une stabilité totale.

13 En étudiant les thématiques des ouvrages de référence sur la société et la culture suisses, comme p. ex. les travaux d'ethnologie suisse sous la direction de Paul Hugger dans l'ouvrage «Les Suisses», ou les ouvrage en histoire et histoire sociale, on constate que déviances et délinquances sont des thématiques absentes. On peut probablement en dire autant des travaux en sociologie.

14 Depuis 2007, il s'agira de mineurs de 10 ans révolus à moins de 18 ans.

15 Les infractions à d'autres lois fédérales ainsi que les contraventions à la loi fédérale sur la circulation routière ne sont relevées que si elles sont mentionnées dans l'un des jugements précités.

16 Mineurs âgés de 7 ans révolus à moins de 15 ans au moment du jugement.

17 La médiane est la valeur qui partage le nombre total des cas en deux parts égales: la moitié des cas est inférieure à la valeur de la médiane et l'autre moitié supérieure.

18 Il est de 16 ans de 1999 à 2005.

19 Il est de 13 ans de 1999 à 2005.

20 Il est de 16 ans de 1999 à 2002, de 17 ans de 2003 à 2004 et à nouveau de 16 ans en 2005.

Données démographiques et jugements
Mineurs suisses et étrangers domiciliés en Suisse, en 2005

	Population 2005	Jugements des mineurs domiciliés en Suisse		Jugements des mineurs non domiciliés en Suisse
		N	F	N
Mineurs au total (7–17 ans)	943713	13075	1385	1031
Mineurs suisses	744981	8851	1188	
Mineurs étrangers	198732	4224	2125	

Jugements pénaux des mineurs, selon la nationalité

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	**12345**	**11541**	**12767**	**13728**	**13539**	**14343**	**14106**
Mineurs domiciliés en Suisse	**10988**	**10781**	**12052**	**12710**	**12474**	**13142**	**13075**
Suisses	7184	7059	8133	8461	8316	8764	8851
Etrangers domiciliés en Suisse	3804	3722	3919	4249	4158	4378	4224
Mineurs non domiciliés en Suisse	**1357**	**760**	**715**	**1018**	**1065**	**1201**	**1031**
Requérants d'asile	800	280	254	520	661	837	619
Etrangers domiciliés à l'étranger	557	479	460	495	403	363	402
Sans information	0	1	1	3	1	1	10

Population

Nationalité	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	**931322**	**935563**	**942219**	**946766**	**945089**	**945473**	**943713**
Suisses	735882	739780	743245	746366	744406	744736	744981
Etrangers	195440	195783	198974	200400	200683	200737	198732

Jugements pénaux des mineurs et mineurs jugés

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Jugements pénaux	12345	11541	12767	13728	13539	14343	14106
Mineurs jugés	10679	9245	9947	10178	9885	10416	10639
Jugements par mineurs	1.16	1.25	1.28	1.35	1.37	1.38	1.33

Jugements pénaux des mineurs et mineurs jugés, selon la nationalité

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Population de 7 ans révolus à moins de 18 ans	931322	935563	942219	946766	945089	945473	943713
Jugements pénaux des mineurs au total	12345	11541	12767	13728	13539	14343	14106
Jugements pénaux des mineurs domiciliés en Suisse	10988	10781	12052	12710	12474	13142	13075
Taux de jugements	1.18	1.15	1.28	1.34	1.32	1.39	1.39
Mineurs jugés au total	10679	9245	9947	10178	9885	10416	10639
Mineurs domiciliés en Suisse	9624	8620	9361	9450	9178	9659	9969
Taux de mineurs jugés	1.03	0.92	0.99	1.00	0.97	1.02	1.06

Tableau 1: Données démographiques et jugements des mineurs suisses et étrangers domiciliés en Suisse en 2005

Ces données permettent donc de douter que les mineurs commettent des infractions de plus en plus jeunes, en tout cas pour les infractions recensées par la statistique des jugements pénaux des mineurs, qui sont les infractions pénales les plus importantes.

Jugements pénaux des mineurs, selon l'âge

	1999		2000		2001		2002		2003		2004	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Total	12345	100.0%	11541	100.0%	12767	100.0%	13728	100.0%	13539	100.0%	14343	100.0%
7	19	0.2%	5	0.0%	8	0.1%	20	0.1%	20	0.1%	14	0.1%
8	46	0.4%	47	0.4%	36	0.3%	34	0.2%	35	0.3%	37	0.3%
9	76	0.6%	65	0.6%	73	0.6%	61	0.4%	62	0.5%	74	0.5%
10	123	1.0%	141	1.2%	97	0.8%	115	0.8%	110	0.8%	115	0.8%
11	185	1.5%	233	2.0%	202	1.6%	178	1.3%	189	1.4%	203	1.4%
12	406	3.3%	366	3.2%	397	3.1%	349	2.5%	330	2.4%	395	2.8%
13	755	6.1%	723	6.3%	697	5.5%	793	5.8%	671	5.0%	760	5.3%
14	1378	11.2%	1313	11.4%	1378	10.8%	1369	10.0%	1351	10.0%	1367	9.5%
7–14 ans	**2988**	**24.2%**	**2893**	**25.1%**	**2888**	**22.6%**	**2919**	**21.3%**	**2768**	**20.4%**	**2'965**	**20.7%**
15	2195	17.8%	2048	17.7%	2290	17.9%	2289	16.7%	2'185	16.1%	2407	16.8%
16	2856	23.1%	2653	23.0%	3010	23.6%	3212	23.4%	3117	23.0%	3271	22.8%
17 et +	4306	34.9%	3947	34.2%	4579	35.9%	5308	38.7%	5469	40.4%	5700	39.7%
15–17 ans	**9357**	**75.8%**	**8648**	**74.9%**	**9879**	**77.4%**	**10809**	**78.7%**	**10771**	**79.6%**	**11378**	**79.3%**

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Moins de 15 ans	24.2%	25.1%	22.6%	21.3%	20.4%	20.7%	22.5%
15 ans et plus	75.8%	74.9%	77.4%	78.7%	79.6%	79.3%	77.5%

Tableau 2: Jugements pénaux des mineurs, selon l'âge

Age des mineurs

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre	12345	11541	12767	13728	13539	14343	14106
Moyenne	16	16	16	16	16	16	16
Médiane	16	16	16	16	16	16	16
Std	2	2	2	2	2	2	2
Min	7	7	7	7	7	7	7

Age des enfants

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre	2988	2893	2888	2919	2768	2965	3170
Moyenne	13	13	13	13	13	13	13
Médiane	13	13	13	13	13	13	13
Std	2	2	1	1	2	1	1
Min	7	7	7	7	7	7	7
Max	14	14	14	14	14	14	14

Age des adolescents

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre	9357	8648	9879	10809	10771	11378	10936
Moyenne	16	16	16	16	17	17	17
Médiane	16	16	16	16	17	17	16
Std	1	1	1	1	1	1	1
Min	15	15	15	15	15	15	15

Tableau 3: Age des mineurs, enfants et adolescents

3.2.2 Toujours plus de filles?

En 1965, Hans Schultz observait, sans toutefois fournir de données, que, durant la période de 1929 à 1963, «les taux de criminalité des adolescents de sexe féminin ne cessent d'augmenter» (Schultz, 1965, 394). Par contre, en 1981, Walter T. Haesler observait une diminution de la délinquance des adolescentes entre 1974 et 1976 (Haesler, 1981, 317).

Les données de la statistique actuelle montrent que, de 1999 à 2005, le nombre de mineurs de sexe féminin jugés est passé de 2123 à 2917 et leur part de 17 à 21%. L'augmentation concerne principalement les infractions contre le patrimoine et contre la vie et l'intégrité corporelle, spécialement les infractions poursuivies sur plainte. On peut par conséquent se demander si c'est uniquement le comportement des filles qui a changé ou si le comportement de dépôt de plainte des victimes a également changé lorsqu'il s'agit d'actes commis par des filles.

Si l'on observe l'évolution des peines de détention sans sursis prononcées à l'encontre des filles, comme indicateur de la gravité des infractions commises, ces peines ont diminué.

Jugements pénaux des mineurs, selon le sexe

	1999		2000		2001		2002		2003		2004		2005	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Total	12345	100.0%	11541	100.0%	12767	100.0%	13728	100.0%	13539	100.0%	14343	100.0%	14106	100.0%
Masculin	10222	82.8%	9371	81.2%	10471	82.0%	11206	81.6%	11110	82.1%	11633	81.1%	11189	79.3%
Féminin	2123	17.2%	2170	18.8%	2296	18.0%	2522	18.4%	2429	17.9%	2710	18.9%	2917	20.7%

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Féminin	17.2%	18.8%	18.0%	18.4%	17.9%	18.9%	20.7%
Masculin	82.8%	81.2%	82.0%	18.8%	82.1%	81.1%	79.3%

Tableau 4: Jugements pénaux des mineurs, selon le sexe

Jugements pénaux des enfants, selon le sexe

	1999		2000		2001		2002		2003		2004		2005	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Total	2988	100.0%	2893	100.0%	2888	100.0%	2919	100.0%	2768	100.0%	2965	100.0%	3170	100.0%
Masculin	7841	79.7%	2253	77.9%	2243	77.7%	2247	77.0%	2102	75.9%	2262	76.3%	2277	71.8%
Féminin	607	20.3%	640	22.1%	645	22.3%	672	23.0%	666	24.1%	703	23.7%	893	28.2%

Jugements pénaux des adolescents, selon le sexe

	1999		2000		2001		2002		2003		2004		2005	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Total	9357	100.0%	8648	100.0%	9879	100.0%	10809	100.0%	10771	100.0%	11378	100.0%	10936	100.0%
Masculin	7841	83.8%	7118	82.3%	8228	83.3%	8959	82.9%	9008	83.6%	9371	82.4%	8912	81.5%
Féminin	1516	16.2%	1530	17.7%	1651	16.7%	1850	17.1%	1763	16.4%	2007	17.6%	2024	18.5%

Tableau 5: Jugements pénaux des enfants et adolescents, selon le sexe

Condamnations pénales des adultes, selon le sexe

	1999		2000		2001		2002		2003		2004		2005	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Total	74686	100.0%	76802	100.0%	80424	100.0%	83279	100.0%	88771	100.0%	97301	100.0%	92917	100.0%
Masculin	63982	85.7%	65738	85.6%	68433	85.1%	71242	85.5%	75806	85.4%	83577	85.9%	79562	85.6%
Féminin	10704	14.3%	11064	14.4%	11991	14.9%	12037	14.5%	12965	14.6%	13724	14.1%	13355	14.4%

Tableau 6: Jugements pénaux des mineurs de sexe féminin, selon la sanction

Jugements pénaux des mineurs de sexe féminin, selon la sanction

	1999		2000		2001		2002		2003		2004		2005	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Total	2123	100%	2170	100%	2296	100%	2522	100%	2429	100%	2710	100%	2917	100%
Assistance éducative	48	2.3%	66	3.0%	51	2.2%	50	2.0%	66	2.7%	71	2.6%	56	1.9%
Placement familial	3	0.1%	5	0.2%	3	0.1%	4	0.2%	4	0.2%	4	0.1%	3	0.1%
Placement en maison d'éducation	14	0.7%	22	1.0%	21	0.9%	15	0.6%	11	0.5%	15	0.6%	14	0.5%
Traitement spécial	9	0.4%	16	0.7%	11	0.5%	22	0.9%	9	0.4%	11	0.4%	11	0.4%
Réprimande	793	37.4%	822	37.9%	857	37.3%	959	38.0%	824	33.9%	903	33.3%	992	34.0%
Astreinte au travail	664	31.3%	658	30.3%	768	33.4%	752	29.8%	788	32.4%	940	34.7%	1060	36.3%
Arrêts scolaires	7	0.3%	4	0.2%	0	0.0%	1	0.0%	3	0.1%	0	0.0%	3	0.1%
Amende avec sursis	66	3.1%	66	3.0%	70	3.0%	101	4.0%	90	3.7%	91	3.4%	101	3.5%
Amende sans sursis	231	10.9%	254	11.7%	262	11.4%	296	11.7%	287	11.8%	317	11.7%	326	11.2%
Détention avec sursis	61	2.9%	65	3.0%	70	3.0%	89	3.5%	66	2.7%	106	3.9%	74	2.5%
dont jusqu'à 30 jours	47		48		50		74		49		86		61	
Détention sans susis	47	2.2%	37	1.7%	18	0.8%	34	1.3%	33	1.4%	28	1.0%	26	0.9%
dont jusqu'à 30 jours	33		29		13		27		27		23		22	
Ajournement des sanctions	24	1.1%	30	1.4%	23	1.0%	26	1.0%	33	1.4%	33	1.2%	30	1.0%
Renonciation à toute mesure/peine	168	7.9%	140	6.5%	148	6.4%	188	7.5%	223	9.2%	216	8.0%	232	8.0%

Tableau 7: Jugements pénaux des mineurs de sexe féminin, selon la sanction

3.2.3 Toujours plus d'étrangers?

Les auteurs travaillant sur la délinquance des mineurs se sont, jusqu'à une date récente, peu intéressés au sujet des mineurs étrangers. Cependant, ce sujet est devenu d'actualité ces derniers mois dans les médias et, tout récemment, avec le rapport du Département fédéral de justice et police, qui identifie, pour ce groupe de jeunes, un problème particulier face à la délinquance.

Les données de la statistique montrent que, de 1999 à 2005, le nombre de mineurs étrangers domiciliés et jugés en Suisse est passé de 3804 à 4224, alors que leur part a légèrement diminué de 31 à 30%.

Jugements pénaux des mineurs, selon la nationalité

	1999		2000		2001		2002		2003		2004		2005	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Total	12345	100	11541	100	12767	100	13728	100	13539	100	14343	100	14106	100
Suisses	7184	58.2	7059	61.2	8133	63.7	8461	61.6	8316	61.4	8764	61.1	8851	62.7
Etrangers domiciliés en Suisse	3804	30.8	3722	32.3	3919	30.7	4249	31.0	4158	30.7	4378	30.5	4224	29.9
Requérants d'asile	800	6.5	280	2.4	254	2.0	520	3.8	661	4.9	837	5.8	619	4.4
Etrangers domiciliés à l'étranger	557	4.5	479	4.2	460	3.6	495	3.6	403	3.0	363	2.5	402	2.8

Jugements pénaux des mineurs, selon la nationalité

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Suisses	58.2%	61.2%	63.7%	61.6%	61.4%	61.1%	62.7%
Etrangers domiciliés en Suisse	30.8%	32.3%	30.7%	31.0%	30.7%	30.5%	29.9%
Requérants d'asile	6.5%	2.4%	2.0%	3.8%	4.9%	5.8%	4.4%
Etrangers domiciliés à l'étranger	4.5%	4.2%	3.6%	3.6%	3.0%	2.5%	2.8%

Tableau 8: Jugements pénaux des mineurs, selon la nationalité

Jugements pénaux des mineurs selon la nationalité

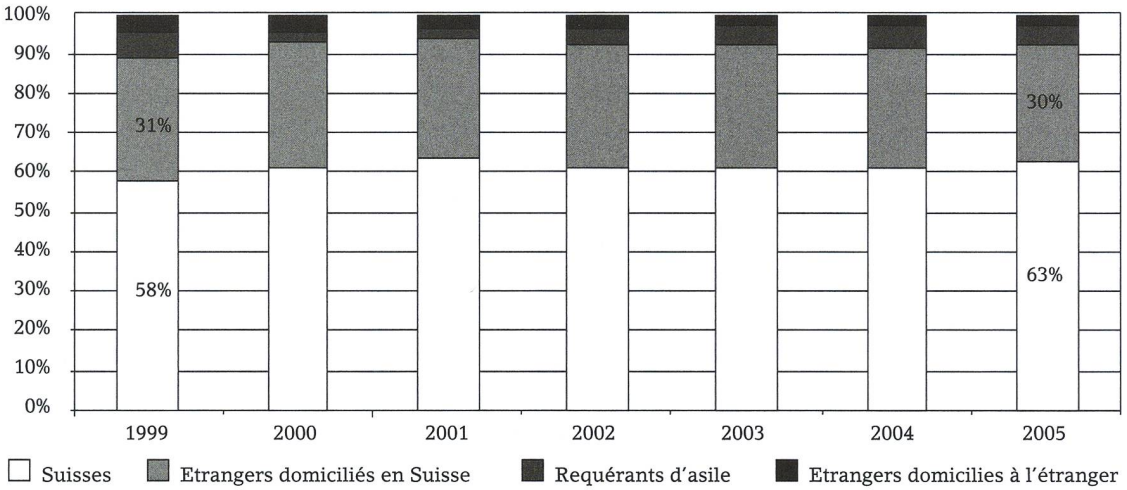

Graphique 1: Jugements pénaux des mineurs, selon la nationalité

Jugements pénaux des mineurs, selon la nationalité

	1999		2000		2001		2002		2003		2004		2005	
	N	F	N	F	N	F	N	F	N	F	N	F	N	F
Total	12 345	1326	11 541	1234	12 767	1 355	13 728	1450	13 539	1 433	14 343	1517	14 106	1495
Suisses	7184	976	7059	954	8133	1094	8461	1134	8316	1117	8764	1177	8851	1188
Etrangers domiciliés en Suisse	3804	1946	3722	1901	3919	1970	4249	2120	4158	2072	378	2181	4224	2125

Tableau 9: Jugements pénaux des mineurs, selon la nationalité (N = nombre total; F = taux pour 100 000)

En 2005, les étrangers (domiciliés en Suisse) ont été jugés 1.8 fois plus souvent que les Suisses (2125 jugements d'étrangers pour 100 000 étrangers contre 1188 jugements de Suisses pour 100 000 Suisses). Par contre, l'évolution de 1999 à 2005 montre que l'augmentation des jugements est plus importante pour les Suisses (+22%) que pour les étrangers (+9%).

Ces différences sont encore plus marquées pour les jugements avec infraction de violence. En effet, en 2005, les étrangers ont été jugés quatre fois plus souvent que les Suisses pour infraction de violence (578 jugements d'étrangers pour 100 000 étrangers contre 140 jugements de Suisses pour 100 000 Suisses). Par contre, l'évolution de 1999 à 2005 montre que l'augmentation des jugements pour infraction de violence est plus importante chez les Suisses (+119%) que chez les étrangers (+60%).

3.2.4 Toujours plus violents?

En 1993, Rolf Reber observait que, durant la période de 1982 à 1991, «le pourcentage de mineurs et de jeunes impliqués dans la criminalité a diminué; particulièrement en ce qui concerne les actes de violence» (Reber, 1993, 85). Dix ans plus tard, M. Killias et al. affirmaient que, durant la période de 1954 à 2004, «les condamnations de mineurs pour des délits contre la vie et l'intégrité physique ont massivement augmenté, particulièrement à partir de 1990 et de façon relativement constante» (Killias et al., 2004a, 5).

Qu'entend-on par violence? Lorsque les journalistes ou les politiciens parlent de violence, ils ne mentionnent jamais ce qu'ils englobent dans cette notion. En effet, il n'existe pas de définition légale de la violence. La section de la criminalité et du droit pénal de l'Office fédéral de la statistique a retenu une définition large de la violence[21]. Dans l'idéal, il ne faudrait pren-

21 Elle comprend les infractions du code pénal (CP) suivantes: le meurtre (art. 111 CP), l'assassinat (art. 112 CP), le meurtre passionnel (art. 113 CP), l'infanticide (art. 116 CP), les lésions corporelles graves (art. 122 CP), les lésions corporelles simples (art. 123 CP), les voies de fait (art. 126 CP), la mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP), la rixe (art. 133 CP), l'agression (art. 134 CP), le brigandage (art. 140 CP), l'extorsion et chantage (art. 156 CP), les menaces (art. 180 CP), la contrainte (art. 181 CP), la séquestration et enlèvement (art. 183 CP) et ses circonstances aggravantes (art. 184 CP), la prise d'otage (art. 185 CP), la contrainte sexuelle (art. 189 CP), le viol (art. 190 CP), l'incendie intentionnel si le délinquant a sciemment mis en danger la vie ou l'intégrité corporelle de personnes (art. 221 al. 2 CP), l'émeute (art. 260 CP) et la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 CP).

Jugements pénaux des mineurs, selon la structure des infractions

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	12345	11541	12767	13728	13539	14343	14106
Infractions à la LStup	7184	4512	4957	5514	4953	5199	4535
Vol	4063	3713	3645	3878	3889	4125	3594
Infractions de violence	1241	1202	1600	1561	1755	2068	2268

Tableau 10: Jugements pénaux des mineurs, selon la structure des infractions

Jugements pénaux des mineurs, selon la structure des infractions

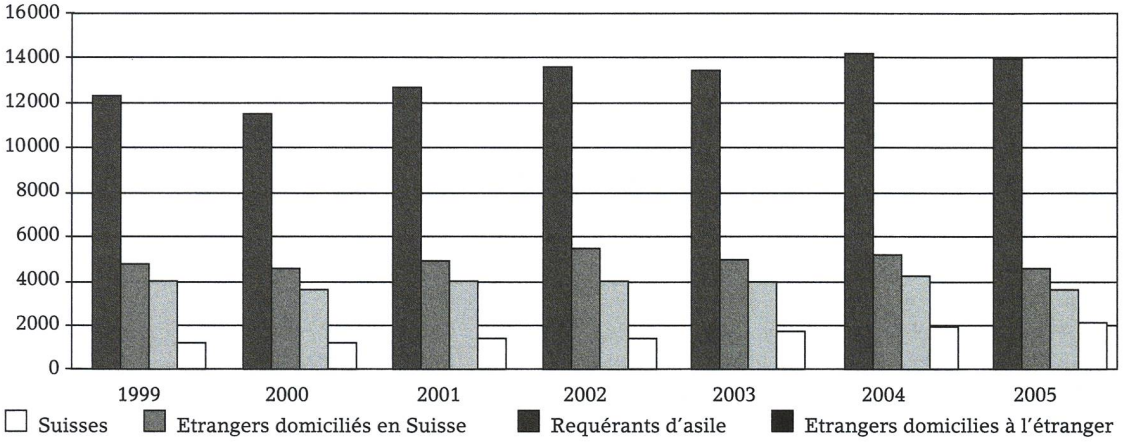

Graphique 2: Jugements pénaux des mineurs, selon la structure des infractions

dre en considération que les infractions comprenant un acte de violence physique. Or, pour de nombreux articles du code pénal, il n'est pas possible de distinguer, dans les statistiques de la criminalité, s'il y a eu violence envers une personne ou menace d'un dommage sérieux, et c'est pourquoi il a été décidé de retenir les deux dans la définition de la violence.

Les données de la statistique montrent que, de 1999 à 2005, le nombre de jugements pénaux des mineurs est passé de 12 345 à 14 106 (plus 14%). La majorité des infractions sanctionnées étaient des infractions à la loi sur les stupéfiants (consommation principalement) et des vols.

Durant cette période, le nombre de jugements avec infraction de violence est passé de 1241 (10% des jugements) à 2268 (16% des jugements). Si les infractions de violence commises par les mineurs ont effectivement augmenté, il s'agit cependant principalement d'infractions de violence poursuivies sur plainte (voies de fait, lésions corporelles simples, menaces). En 1999, 69% des infractions de violence étaient des infractions poursuivies sur plainte, alors que cette part était de 76% en 2005. On peut par conséquent se demander si c'est uniquement les comportements de violence qui ont augmenté ou si les victimes déposent plus facilement plainte aujourd'hui qu'hier. Cette hypothèse est soutenue par plusieurs juges pour mineurs qui ont, à diverses occasions, affirmé devoir s'occuper d'affaires qui auparavant se réglaient sans l'intervention d'un juge.

Si l'on observe l'évolution des peines de détention sans sursis prononcées pour infraction de violence, comme indicateur de la gravité des infractions commises, on constate que ces peines n'ont pas augmenté.

3.2.5 Toujours plus de crimes?

Le code pénal subdivise les infractions en trois groupes: les crimes, les délits et les contraventions. Les infractions les plus graves sont les crimes, passibles de la réclusion (ancien code) [22] ou d'une peine privative de liberté de plus de trois ans (nouveau code)[23].

Les données de la statistique des jugements pénaux des mineurs montrent que, de 1999 à 2005, le nombre d'infractions sanctionnées est passé de 20 690 à 24 222 (augmentation de 17%). Le nombre de délits et le nombre de contraventions ont augmenté (délits: 7847 à 10 380, augmentation de 32% / contraventions: 6698 à 8435, augmentation de 26%), alors que le nombre de crimes a diminué (6145 à 5407, diminution de 12%). L'augmentation des infractions concernent donc les délits et les contraventions et non les infractions les plus graves.

22 Ancien code pénal en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006.
23 Nouveau code pénal en vigueur depuis le 1er janvier 2007.

Jugements pénaux des mineurs, selon le type d'infraction

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Différence 1999–2005
Total des jugements	12345	11541	12767	13728	13539	14343	14106	14.3
Jugements avec crime	4017	3752	3712	3580	3229	3305	2588	-35.6
Jugements avec délit	5461	4956	6401	6918	7198	7646	7360	34.8
Jugements avec contravention	5756	5228	5774	6603	6331	6730	6821	18.5
Infractions	20690	17929	20543	22654	23332	25147	24222	17.1
Crimes	6145	5372	5476	5753	5897	6365	5407	-12.0
Délits	7847	6907	8683	9480	10052	10781	10380	32.3
Contraventions	6698	5650	6384	7421	7383	8001	8435	25.9

Tableau 11: Jugements pénaux des mineurs, selon type d'infraction

3.2.6 Toujours plus de détention préventive?

Les données de la statistique des jugements pénaux des mineurs, comme celles du casier judiciaire montrent que, de 2000 à 2005, la part des jugements avec déduction d'une détention préventive a diminué. Si les infractions commises par les mineurs étaient de plus en plus graves, on pourrait s'attendre à une augmentation du recours à la détention préventive et à un enregistrement de plus en plus systématique des jugements pénaux des mineurs au casier judiciaire.

Jugements pénaux des mineurs avec détention préventive

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	12345	11541	12767	13728	13539	14343	14106
Jugements avec détention préventive	420	181	231	314	266	283	298
Part avec détention préventive	3.4%	1.6%	1.8%	2.3%	2.0%	2.0%	2.1%

Jugements pénaux des mineurs avec détention préventive, selon les cantons

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	**420**	**181**	**231**	**314**	**266**	**283**	**298**
AG	33	18	3	29	17	23	6
AI	0	1	0	0	0	1	0
AR	0	0	0	0	0	1	0
BE	31	12	33	16	6	11	11
BL	4	0	1	6	0	0	1
BS	11	3	4	20	14	16	14
FR	35	2	1	8	28	9	18
GE	25	10	44	73	50	42	17
GL	0	1	0	0	0	0	0
GR	2	1	0	2	2	4	0
JU	2	1	0	0	2	1	0
LU	15	4	10	7	9	16	17
NE	18	2	4	6	7	7	2
NW	0	0	0	1	0	0	0
SG	4	4	0	1	5	2	3
SH	0	0	0	1	2	1	0
SO	7	5	4	11	11	8	1
SZ	1	4	0	1	2	5	3
TG	26	12	6	10	16	17	3
TI	27	7	9	1	1	11	10
UR	0	0	0	1	0	0	0
VD	56	48	52	58	50	58	71
VS	13	11	13	2	9	9	21
ZG	4	0	0	1	0	0	0
ZH	106	35	47	59	35	41	100

Données du casier judiciaire central

VOSTRA	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Détention		113	201	246	243	263	204
Sans déduction de détention préventive		28	78	87	95	132	110
Avec déduction de détention préventive		85	123	159	148	131	94
Part avec détention préventive		75.2%	61.2%	64.6%	60.9%	49.8%	46.1%

Tableau 12: Jugements pénaux des mineurs avec détention préventive

3.2.7 Toujours plus de sanctions sévères?

L'étude des «sanctions d'enfermement[24]» permet également d'observer si la gravité des infractions jugées a augmenté de 1999 à 2005. Si la gravité des infractions avait fortement augmenté, le nombre de «sanctions d'enfermement» aurait également dû fortement augmenter.

Jugements pénaux des mineurs, selon la sanction

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	12345	11541	12767	13728	13539	14343	14106
Assistance éducative	302	405	297	310	350	414	354
Placement familial	10	21	16	14	22	18	13
Placement en maison d'éducation	131	140	169	145	168	160	154
Traitement spécial	60	76	87	116	81	90	78
Réprimande	3804	3605	3883	4104	3632	3714	3461
Astreinte au travail	3859	3478	3860	3836	4069	4607	4874
Arrêts scolaires	14	21	17	11	13	6	5
Amende avec sursis	547	439	479	570	558	565	638
Amende sans sursis	1806	1866	2288	2616	2454	2411	2328
Détention avec sursis	682	541	638	873	905	1016	775
dont jusqu'à 30 jours	541	440	534	740	783	873	681
Détention sans sursis	330	247	211	296	308	326	296
dont jusqu'à 30 jours	216	146	149	232	245	275	244
Ajournement des sanctions	118	94	137	112	147	150	143
Renonciation à toute mesure/peine	778	705	761	849	969	1031	1129

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	12345	11541	12767	13728	13539	14343	14106
Placement en maison d'éducation	131	140	169	145	168	160	154
Détention avec sursis	682	541	638	873	905	1'016	775
Détention sans sursis	330	247	211	296	308	326	296
Autres sanctions	11298	10710	11825	12538	12295	13006	13023

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Placement en maison d'éducation	1.1%	1.2%	1.3%	1.1%	1.2%	1.1%	1.1%
Détention avec sursis	5.5%	4.7%	5.0%	6.4%	6.7%	7.1%	5.5%
Détention sans sursis	2.7%	2.1%	1.7%	2.2%	2.3%	2.3%	2.1%
Autres sanctions	91.5%	92.8%	92.6%	91.3%	90.8%	90.7%	92.3%
	9.3%	8.0%	8.0%	9.6%	10.2%	10.5%	8.7%

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Détention sans sursis > 30 jours	92	63	62	64	63	51	52

Tableau 13 : Jugements pénaux des mineurs, selon la sanction

24 Placement en maison d'éducation, détention sans sursis et détention avec sursis.

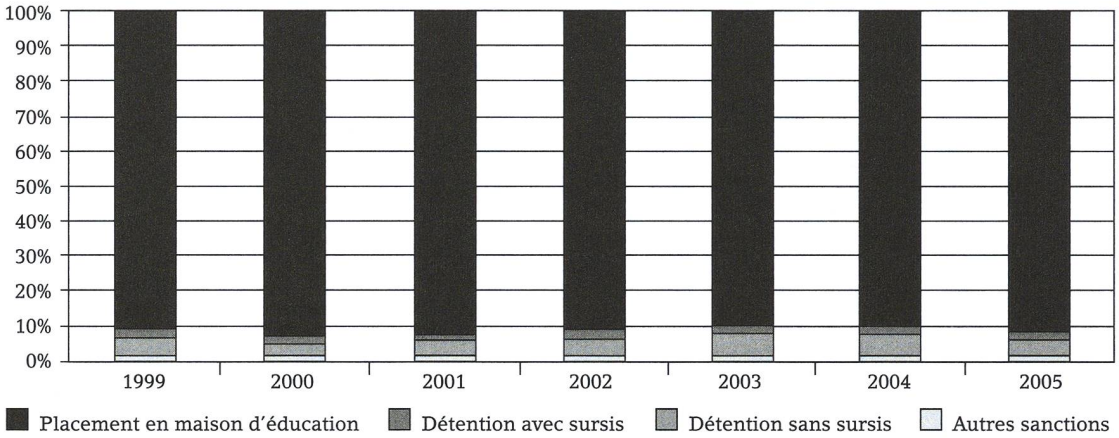

Graphique 3: Jugements pénaux des mineurs, selon la sanction

L'étude montre une stabilité de la part des sanctions les plus graves, soit le placement en maison d'éducation, la détention avec sursis et la détention sans sursis. Les mesures de placement en maison d'éducation ont augmenté de 18% (de 131 en 1999 à 154 en 2005) mais leur part est restée stable (1%). Les peines de détention avec sursis ont également augmenté de 14% (de 682 en 1999 à 775 en 2005), leur part étant également restée stable (6%). Par contre, les peines de détention sans sursis ont diminué de 10% (de 330 en 1999 à 296 en 2005), les peines de détention sans sursis de plus de 30 jours ayant même diminué de 43% (de 92 en 1999 à 52 en 2005).

Pour certains juges, les sanctions prononcées ne seraient pas un indice de la gravité des infractions commises, car le manque de places de détention les contraindrait à prononcer d'autres sanctions que la détention. Il est légitime de douter que les juges des mineurs ne s'efforcent pas de trouver une place de détention dans les cas où ils sont convaincus du danger qu'un jeune violent pourrait présenter pour la société, voire pour des victimes particulières.

4. Le nouveau droit et l'avenir de la privation de liberté

Le nouveau droit pénal des mineurs[25], entré en vigueur le 1er janvier 2007, fixe le seuil minimum d'intervention de la justice pénale à dix ans (art. 3 DPMin) et non plus à sept ans. Il supprime la distinction entre enfants[26] et adolescents[27], mais pose des conditions d'âge pour certaines sanctions. Il introduit un nouveau genre de décision, la médiation. Il permet de prononcer à titre provisoire, pendant l'instruction, toutes les mesures prévues comme sanctions. Il introduit également de nouvelles sanctions (mesures) et modalités de sanctions (sursis partiel). Il prévoit la possibilité, à certaines conditions, de sanctionner un mineur par une privation de liberté jusqu'à quatre ans.

La statistique des jugements pénaux des mineurs a été révisée pour s'adapter à ces changements. Pour les études longitudinales, les exploitations de 1999 à 2006 seront adaptées pour être comparables aux données traitées depuis 2007, les mineurs de 7 ans révolus à moins de 10 ans étant exclus du traitement statistique.

Concernant la privation de liberté jusqu'à quatre ans, elle peut désormais être prononcée à l'encontre d'un mineur qui avait 16 ans le jour de l'infraction:

- s'il a commis un crime pour lequel le droit applicable aux adultes prévoit une peine privative de trois ans au moins[28] ou
- s'il a commis une infraction prévue aux art. 122, 140 al. 3 ou 184 CP en faisant preuve d'une absence particulière de scrupules (art. 25 al. 2 DPMin).

En 2005, 6 mineurs ont commis un tel crime et 31 une telle infraction. Cependant, ce deuxième chiffre doit être revu à la baisse car la statistique ne contient pas d'informations sur l'absence particulière de scrupule ou non.

25 Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 20 juin 2003 (DPMin; RS 311.1).
26 Mineurs de 7 ans révolus à moins de 15 ans.
27 Mineurs de 15 ans révolus à moins de 18 ans.
28 Art. 111, 112, 140 ch. 4, 185 ch. 2–3, 189 al. 3, 190 al. 3, 221 al. 2, 264, 266 ch. 2 al. 1–2 CP.

5. Conclusion

Le nombre de jugements pénaux des mineurs a augmenté ces sept dernières années; il a également augmenté dans la plus longue durée. Il reste que l'étude des types d'infractions et de sanctions montre qu'il faut fortement relativiser ces augmentations et que les affaires relatées dans la presse sont des cas isolés. Aussi, il serait souhaitable que les données statistiques disponibles fassent l'objet de nouvelles études tant pour mieux fonder ce qu'elles permettent de mesurer que pour asseoir des interprétations dans la longue durée. Dans ce sens, il faudrait des travaux plus systématiques de confrontation des chiffres cantonaux avec ceux présentés sur le plan fédéral, voir des études détaillées sur la nature et les particularités des contentieux traités par les juges des mineurs à travers l'étude des dossiers. Finalement, une approche en histoire sociale de toute la problématique de la délinquance juvénile, située par rapport aux changements économiques et sociaux plus généraux, est de plus en plus nécessaire et urgente.

Bibliographie

Boehlen M., *Das Jugenderziehungsheim als Faktor der sozialen Erziehung,* Bern, 1983.

Clinard M. B., *Cities with little crime,* Cambridge University Press, Cambridge, 1978.

Dilitz C., Rindlisbacher A., Plus de délinquants mineurs – ou des mineurs plus délinquants?, *Crimiscope,* N° 27 – Juin 2005.

Drilling M., *Jugend und Gewalt,* Höhere Fachschule im Sozialbereich Basel, 1997, 10–29.

Eisner M., Die Zunahme von Jugendgewalt – Fakt oder Artefakt?, in: Eisner M. und Manzoni P. (Hrsg.), *Gewalt in der Schweiz,* Verlag Rüegger, Chur/Zürich, 1998a, 13–40.

Eisner M., Die Jugendgewalt steigt, in: Wyss E. (Hrsg.), Bulletin Nr. 4, *Gewalttätige Jugend – ein Mythos?,* NFP 40, 1999, 37–47.

Eisner M., Jugendkriminalität und immigrierte Minderheiten im Kanton Zürich, in: Bauhofer S., Bolle P.-H., Dittmann V., Niggli M.A. (Hrsg.), *Jugend und Strafrecht,* Verlag Rüegger, Chur/Zürich, 1998b, 103–137.

Fink D., Adolescents et criminalité – Introduction de la nouvelle statistique des jugements pénaux des mineurs, in: Bauhofer S., Bolle P.-H., Dittmann V., Niggli M.A. (Eds.), *Jeunesse et droit pénal,* Verlag Rüegger, Chur/Zürich, 1998, 73–99.

Fink D., SSPDM et Office fédéral de la statistique – Les efforts communs pour la création de statistiques, in: Schellenberg B., *75 ans Société suisse de droit pénal des mineurs 1931–2006,* éd. SVJ, Zürich, 2006, 150–156.

Haas H., *Agressions et victimisations: une enquête sur les délinquants violents et sexuels non détectés,* Série scientifique, Volume 15, Verlag Sauerländer, Aarau, 2001.

Heine G., Locher J., *Jugendstrafrechtspflege in der Schweiz,* Eine Untersuchung des Sanktionensystems mit Dokumention, Eigenverlag MPI, Freiburg i. B., 1985.

Haesler W.T., Kriminalität in der Schweiz, in: Schneider H.-J., (Hrsg). *Die Psychologie des 20. Jahrhunderts,* Zürich, 1981, 299–325.

Killias M., Lucia S., Villetaz P., La délinquance juvénile: Augmentation depuis 50 ans, *Crimiscope,* N° 23 – Janvier 2004a.

Killias M., Lucia S., Villetaz P., Les jeunes, les transgressions et l'insécurité: victimes et auteurs, *Crimiscope,* N° 24 – Mars 2004b.

Killias M, Gabaglio S., Gillieron G., La délinquance juvénile a-t-elle vraiment augmenté?, *Crimiscope,* N° 30 – Décembre 2005.

Queloz N., *La réaction institutionnelle à la délinquance juvénile,* Thèse, EDES, Neuchâtel, 1986.

Robatti Mancini V., Statistique des jugements pénaux des mineurs 2003, *Actualités OFS,* janvier 2005.

Robatti Mancini V., Nouveau droit pénal des mineurs, nouvelles statistiques, quelles tendances? Conférence lors des Journées annuelles de la Société suisse de droit pénal des mineurs, publiée dans les actes de la Conférence par la SSDPM. Ouvrage à paraître en 2007.

Reber R., Kriminalstatistische Evidenz für eine Abnahme der Jugendkriminalität in der Schweiz, *Kriminologisches Bulletin,* 1/1993, 85–97.

Schultz H., L'évolution de la criminalité en Suisse de 1929 à 1963, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé,* Tome 20, 1965, 385–401.

Storz R., Statistik der Jugendkriminalität: Welche Trends?, *Vierteljahresschrift für Heilpädagogik und ihre Nachbargebiete,* VHN 71(2002)4, 400–413.

Tackenberg M., Wisler D., *Hutlose Bürschchen und halbreife Mädels,* Haupt, Bern, 2007.

Veillard-Cybulska H., La délinquance juvénile en Suisse en Suisse, *Bulletin de criminologie,* 2/1976, 2–10.

Veillard-Cybulska H., *Aspects de la délinquance juvénile en Suisse tels qu'ils se reflètent dans la statistique,* Etude faite sous les auspices de la Société suisse du droit pénal des mineurs. Winterthur, sans date, probablement 1975, voire 1976.

Viredaz B., L'évolution de la délinquance juvénile en Suisse: approche chiffrée et juridique, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique,* 2/06, 181–194.

Wyss E. (Hrsg.), *Gewalttätige Jugend – ein Mythos?,* NFP 40, Bulletin Nr. 4, 1999.

Zermatten J., *La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs,* Working report 3–2004, Institut International des Droits de l'Enfant.

Daniel FINK, Vanessa ROBATTI
Office fédéral de la statistique OFS
Espace de l'Europe 10
CH-2010 Neuchâtel
daniel.fink@bfs.admin.ch
vanessa.robatti@bfs.admin.ch